



Syndicat français
des artistes interprètes

DOCUMENT D'ORIENTATION

adopté lors de son 7^e congrès du 22 au 25 novembre 2015 à Gif-sur-Yvette

2016/2018

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
POLITIQUES CULTURELLES	4
ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS NOS CHAMPS D'ACTIVITÉ.....	5
SPECTACLE VIVANT.....	6
POUR UNE PROTECTION DE TOUTES LES ACTIVITÉS DES ARTISTES INTERPRÈTES, DANS LEUR DIVERSITÉ.....	7
AUDIOVISUEL.....	8
EMPLOI, FORMATION ET PROTECTION SOCIALE	11
PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.....	14
INTERNATIONAL.....	15
FAIRE VIVRE LE SFA, QUEL SYNDICAT AU SERVICE DES ARTISTES INTERPRÈTES.....	16
MOTIONS.....	18
LE NOUVEAU CONSEIL NATIONAL ÉLU	20

PRÉAMBULE

Nous ouvrons notre congrès quelques jours après les tragiques événements qui se sont déroulés à Paris et moins d'un an après les terribles journées de janvier 2015 au cours desquelles, entre autres victimes, sont tombés des artistes engagés aux côtés du mouvement social, des soutiens de l'action de notre syndicat et des amis.

Ces événements marqueront de façon très vive la réflexion du syndicat sur de nombreux sujets. Nous exprimons à nouveau notre dégoût face aux attaques qui ont été perpétrées dans les rues le 13 novembre. En attaquant une salle de spectacle, des restaurants, un stade, c'est notre humanité qui était visée. Ensemble, nous lutterons avec toute notre force de vie contre la peur que veulent répandre ceux qui sèment la mort. Ensemble, nous défendrons nos libertés, nos droits et la démocratie.

Les mesures annoncées par le gouvernement, comme la réforme de la Constitution, ou la prolongation de l'état d'urgence, ne répondront pas, à nos yeux, à la menace terroriste. En revanche, elles risquent de porter atteinte aux libertés individuelles et collectives, la liberté syndicale par exemple et les luttes sociales dont nous avons tant besoin. En effet, la transformation des lois d'exception en règle constitutionnelle ne pourra que brider la contestation des politiques antisociales menées depuis de nombreuses années par tous les gouvernements successifs et que notre actuel gouvernement a la ferme volonté de poursuivre. Ces mesures d'exception, quoi qu'il en soit, ne devraient pouvoir s'appliquer sans un contrôle démocratique du Parlement alors que c'est un blanc-seing que François Hollande demande. Comment pourrait-on accepter de réduire les droits et libertés individuels et collectifs au nom de la défense de la démocratie ? Nous refusons de renoncer au droit de défendre les intérêts des salarié-e-s et tout particulièrement ceux des artistes interprètes. Nous devons conserver le pouvoir d'apprécier nous-mêmes les circonstances dans lesquelles nous appelons à manifester au nom de cette Liberté pour laquelle nous appelons à nous battre.

Nos métiers sont maltraités et mis à mal par la diminution constante des financements publics avec pour conséquences directes le sacrifice de la création artistique sur l'autel de la dette et la baisse du volume d'emploi dans tous nos secteurs d'activité.

C'est dans ces périodes d'inquiétude, dans ces moments où le travail s'absente, que l'artiste interprète perd de vue sa propre raison d'être et ce en quoi son art est indispensable à la société. Dans notre document d'orientation adopté à Angers en 2012, nous écrivions : « *Face au repli sur soi et à la tentation de solutions individuelles, dans ces moments de doute que les artistes interprètes vivent de manière particulièrement dramatique, déboussolés par la perte de sens de leurs activités, elles-mêmes dénaturées, plus ou moins désarticulées par le manque de travail – élément structurant fondamental –, le SFA a un rôle particulier à tenir vis-à-vis des artistes interprètes.*

[...] Nous devons nous rappeler que l'obtention de nouvelles réglementations protégeant les artistes interprètes entraînant pour eux des contraintes n'a pas toujours été accueillie triomphalement, y compris au SFA ! L'intermittence vécue comme une liberté par certains – dans une confusion avec le système d'indemnisation du chômage – est probablement une forme de cette aspiration à l'indépendance.

[...] Quelle qu'en soit l'origine, ce besoin est bien présent. Il cohabite avec la nécessité de l'organisation collective, consciente chez une forte minorité. C'est cette nécessité, dont la conscience est si fragile, qui semble être la première remise en question dans les périodes d'incertitude.

[...] C'est pourquoi il semble bien de la responsabilité du SFA de s'efforcer de répondre au désarroi des artistes. Pour cela il doit faire du combat idéolo-gique une de ses priorités. La définition de l'artiste interprète fait partie de ce combat, il doit la préciser et l'expliquer. Il doit se battre sur le plan de la sémantique afin de réduire les confusions dans lesquelles l'artiste se perd de vue. Réaffirmer avec force le socle du salariat sur lequel il fonde son action, rappeler clairement ce qu'il est, ce qu'il défend et le sens de son combat. »



Cette bataille idéologique que nous disions indispensable il y a trois ans n'a pas été menée. Elle est vitale aujourd'hui. Si nous ne voulons pas voir nos droits se réduire plus encore et concerner des professionnel-le-s de moins en moins nombreux, nous avons besoin de prendre conscience de ce qui nous menace et de le comprendre. Et pour cela, nous avons besoin avant tout de mieux savoir ce que nous sommes. C'est par là que nous comprendrons le sens profond de la place que nous revendiquons dans la société et pour laquelle le SFA lutte, dans le droit fil de tous ceux qui l'ont précédé depuis plus d'un siècle.

Ajoutons que nous ne pouvons accepter que la définition de nos métiers soit dictée sans que nous n'y prenions garde par nos employeurs, par le pouvoir politique... ou par la « crise ». Car c'est bien cela l'enjeu aujourd'hui. Le SFA devra s'adresser mieux et plus directement à ceux qu'il est censé défendre : les artistes interprètes, c'est-à-dire les artistes qui représentent et interprètent les œuvres et sans lesquels le travail des auteurs, des compositeurs, des chorégraphes et des metteurs en scène resterait invisible et inaudible.

Le SFA devra aller beaucoup plus loin qu'il ne l'a fait ces dernières années à la rencontre des artistes interprètes afin d'expliquer mieux et sans cesse nos analyses et tordre le cou à maintes idées reçues qui se propagent, comme par exemple celles qui tentent de faire croire que les différentes protections sociales et les accords collectifs sont des obstacles à l'emploi.

Nous sommes des artistes interprètes, et nous sommes des salarié-e-s. C'est du point de vue du salarié que nous devons apprendre à regarder les entreprises qui nous emploient. Oui, ce sont des entreprises, qu'elles soient compagnies ou structures institutionnelles. Et l'entreprise, par définition, a un point de vue différent de celui des salarié-e-s. Ce n'est ni injurieux, ni irrespectueux, il importe simplement de le savoir. Et ce regard, pour les salarié-e-s que nous sommes, requiert un apprentissage qui n'a rien d'évident, cela exige un véritable travail idéologique.

Pour faire face à la bataille idéologique sans merci que mènent contre les arts et la culture les puissances d'argent et les forces libérales, notre organisation, en tant qu'intellectuel collectif doit affiner et renforcer sa cohésion afin d'accroître ses capacités syndicales.

Nous sommes des artistes interprètes et notre force, ce sont les œuvres des poètes que nous voulons partager avec tous les publics. Pour cela, nous les jouons, nous les dansons et les chantons partout, sur les scènes, les pistes et les plateaux, dans la rue, dans les cours, dans les prisons, les hôpitaux et les cabarets... C'est avec ces outils-là que nous contribuons et participons à la construction d'un monde « à la mesure de nos rêves ».

POLITIQUES CULTURELLES

Les trois années du mandat qui s'ouvre risquent d'être lourdes de menaces, non seulement pour les artistes interprètes que le SFA représente et défend mais également pour l'ensemble des salarié-e-s du secteur artistique et culturel, qu'ils soient sous contrat ou non, ainsi que pour toutes les composantes du corps social de la nation, constituant la richesse, la beauté et la diversité de la République.

Il apparaît primordial de réaffirmer nos valeurs de solidarité, de justice sociale, de lutte contre toutes les formes de totalitarisme, de fascisme, d'oppression, de racisme et d'antisémitisme, notre attachement à la laïcité. Dès lors, nous réaffirmons qu'au cœur de nos pratiques et de nos préoccupations, nous menons un combat continu contre les discriminations liées à l'âge, au sexe, à l'origine sociale, religieuse, ethnique ou territoriale, notre attachement aux valeurs démocratiques, aux idéaux humanistes et notre défense acharnée des libertés d'expression, de création et de diffusion.

Nous tenons à insister sur l'importance de l'engagement syndical. L'action militante constitue un rempart, un contre-feu et un moyen local de lutte active et concrète contre les idéologies nationalistes, réactionnaires et racistes des partis qui constituent les droites dites extrêmes et l'extrême droite.

La majorité actuellement au pouvoir ainsi que son candidat à la dernière élection présidentielle avaient pris des engagements forts concernant la culture et ses acteurs. Force est de constater, à moins d'un an et demi du terme de cette législature, que le président élu et sa majorité ont trahi nombre de leurs promesses et que le compte n'y est pas. Notre action est plus que jamais nécessaire afin de faire valoir les intérêts légitimes des artistes interprètes.

Les modifications que nous voulons voir apporter au projet de loi Liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) constitueront l'une des premières batailles du mandat à venir. En effet, si nous pouvons nous féliciter de quelques avancées – notamment concernant la défense de la

liberté de la création artistique, la reconnaissance d'un service public des arts et de la culture, le rôle reconnu des services déconcentrés du ministère de la culture et la communication (MCC), les objectifs de parité femmes-hommes aux postes à responsabilités, du renouvellement des générations et de la promotion d'une véritable mixité sociale – nous ne pouvons pas passer sous silence notre colère et notre volonté de voir disparaître les dispositions qui remettent en cause la présomption de salariat des artistes de spectacle.

La remise en cause de la présomption de salariat des artistes de spectacle par le ministère de la culture et de la communication constitue une bataille cruciale pour notre syndicat et notre profession. Dans le projet de loi LCAP, le MCC a introduit un amendement qui, sous couvert de favoriser la pratique artistique en amateur, va permettre aux employeurs d'engager des artistes sans les rémunérer ni les déclarer au prétexte qu'ils seraient « amateurs ». Ce revirement du ministère et cette attaque sans précédent sur les droits des artistes interprètes ne tombent pas des nues. Il semble bien que le gouvernement ait été sensible à certains appels. Rappelons-nous les cris d'orfraie de Philippe de Villiers devant la prétendue menace de mort que le projet de loi LCAP ferait peser sur le bénévolat. Peut-on imaginer que le ministère ne les ait pas entendus ? Nous ne devons pas oublier non plus le silence de certains de nos employeurs et leurs organisations, comme le SYNDEAC, et leur refus de se prononcer sur cet amendement indigne et inacceptable qui va au-devant de leurs souhaits ainsi que le laissent entendre nombre de leurs propos antérieurs. Ce sont eux qui siègent en face de nous dans la négociation collective. Nous nous devons de l'avoir toujours à l'esprit. Ce sont nos véritables adversaires dans la lutte que nous menons pour nos droits les plus élémentaires et la reconnaissance de nos métiers.

Fort du soutien de plusieurs milliers d'artistes interprètes – syndiqué-e-s ou non – récolté par voie de pétition au cours de l'automne 2015, le SFA militera activement, en synergie avec les instances fédérales, pour que disparaissent du projet de loi LCAP toute disposition permettant aux

entreprises de faire participer des « amateurs » à des spectacles faisant l'objet d'une exploitation commerciale sans les rémunérer. La présomption de salariat est la base sur laquelle l'édifice des droits sociaux des artistes interprètes est construit. Tout sera mis en œuvre pour la préserver et la renforcer.

Il est à souligner également que malgré cette reconnaissance d'un service public des arts et de la culture, les projets de décrets et d'arrêtés relatifs aux labels et aux missions de service public des entreprises labellisées (scènes nationales, centres dramatiques nationaux, ...) qui ont pu nous être communiqués, laissent entrevoir un véritable abandon de ce qui constituait jusqu'à présent les cahiers des charges de ces entreprises.

À la fin d'une année 2015 où plus de cent festivals ont été annulés, où des municipalités et des collectivités locales ont détruit et fragilisé nombre d'aventures artistiques en fermant théâtres et lieux de création, à l'heure où le gouvernement s'enorgueillit de sanctuariser les budgets de la création sans être capable de les augmenter, où il fait de l'éducation artistique une priorité sans en assurer le financement et où l'alternance des majorités à la tête des collectivités locales fait craindre le pire sur les futurs budgets et orientations culturels, nous savons que la première coupe ira sur la part artistique. Derrière ce qui nous sera toujours présenté comme de simples aménagements budgétaires, nous savons pertinemment que ce sont les conditions de travail et les salaires des artistes interprètes qui seront de plus en plus altérées et leurs emplois qui seront menacés.

Nous n'aurons de cesse de dénoncer cet état de fait et de rappeler tous les acteurs – l'État, les directions régionales des affaires culturelles, les collectivités locales mais également les employeurs – à leurs responsabilités afin que les artistes interprètes soient considérés et rémunérés comme les véritables acteurs du développement culturel et artistique. Nous n'aurons également de cesse de réclamer une hausse des financements directs de l'État, de ses crédits déconcentrés, des dotations globales de fonctionnement aux collectivités locales ainsi que des crédits consacrés à la création.

Quand il sera possible, nous nous rapprocherons de toute organisation portant ces revendications afin de combiner nos moyens, dans un esprit d'ouverture.

Le SFA sera très vigilant aux évolutions des politiques culturelles qui seront mises en œuvre suite aux regroupements annoncés de certaines régions. Ces évolutions structurelles ne devront pas se traduire par des baisses du nombre d'aides, des volumes d'emplois artistiques, ni par une concentration des crédits sur des « pôles d'excellence ». Nous dénoncerons également la politique culturelle élitiste qui se cache derrière ce terme, et qui vise à réduire à néant l'ambition d'une politique de décentralisation culturelle qui doit profiter à tous. Nous ne laisserons pas l'idée d'un service public de la culture se dévoyer dans une culture de l'élitisme pouvant se résumer à la formule suivante : « la culture par quelques-uns, pour quelques-uns ».

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS NOS CHAMPS D'ACTIVITÉ

Le SFA s'est impliqué dans les travaux initiés par la Fédération internationale des acteurs (FIA) au sujet de la question d'une réelle égalité femmes-hommes à tous les niveaux de nos métiers artistiques, où l'égalité est encore loin d'être effective. Il s'implique également dans la commission « femmes mixité » de la fédération CGT du spectacle.

Notre syndicat doit continuer plus que jamais dans ce combat qui ne reste perçu que comme d'avant-garde.

Afin de faire avancer réellement l'égalité femmes-hommes dans le secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel, le SFA doit continuer à soutenir, appliquer et appuyer fortement les préconisations des mouvements qui œuvrent à l'égalité femmes-hommes. Le SFA devra se montrer exemplaire sur l'ensemble de ses champs de compétences en termes d'emploi, de formation et de protection sociale ainsi que dans la répartition de ses mandats et de son organigramme en interne.



SPECTACLE VIVANT

Dans le spectacle vivant, si les nouvelles conventions collectives ont été étendues il n'y a pas si longtemps, il reste encore des chantiers d'importance comme par exemple les dispositions relatives aux artistes de cirque au sein de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) ou encore la mise en place d'institutions comme le Comité d'action sociale et culturelle (CASC) des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

En ce qui concerne la négociation relative aux artistes de cirque, nous savons déjà que nos employeurs souhaitent pouvoir utiliser cette dernière pour revenir sur les dispositions des autres titres artistiques. Ils ne manqueront pas, comme ils en ont la triste habitude, de jouer les uns contre les autres. Le SFA, sans qu'aucun accord ne peut être signé pour ces artistes du fait de la représentativité de la CGT dans ce secteur, aura une grande responsabilité quant à l'issue de cette négociation.

Dans le cadre de la négociation collective des entreprises artistiques et culturelles, le SFA sera amené à réfléchir sur le FNAS (Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles) et la nécessaire prise en compte de la spécificité des salarié-e-s (intermittent-e-s ou permanent-e-s).

La cotisation patronale FNAS de 1,25 % doit être augmentée d'au moins 0,05 % : revendication que nous menons depuis de nombreuses années.

D'autre part, pour améliorer les droits et tendre vers une égalité de traitement et pour une amélioration de la mutualisation pour les activités de loisirs des salarié-e-s des entreprises relevant d'un CEC (comité d'entreprise conventionnel de plus de 10 et de moins de 50 salarié-e-s), une étude doit être effectuée par nos élu-e-s et les membres de droit (Syndicat national des artistes musiciens – SNAM -, Syndicat national des professionnels du théâtre et des activités culturelles – SYNPTAC -, SFA) du conseil de gestion pour définir de nouvelles règles.

La question n'est, pour l'heure, toujours pas réglée pour ce qui est de l'utilisation abusive du *prorata temporis* de la part de certains employeurs comme l'Opéra de Lyon. Il nous faudra donc continuer à être vigilants et ne tolérer aucun détournement de la loi.

Enfin, le nouveau conseil national devra veiller à continuer l'action du SFA pour parvenir à de véritables postes d'artistes interprètes permanents. En effet, l'intermittence ne peut être l'horizon indépassable des artistes interprètes, quelle que soit leur discipline artistique.

En ce qui concerne les actrices et les acteurs, le SFA maintiendra son action pour faire appliquer l'accord sur le volume d'emploi et la durée des contrats des artistes interprètes dans les CDN. Un débat, qui s'est esquissé récemment dans les colonnes de *Plateaux*, devra s'ouvrir plus largement sur l'intérêt ou non de voir réapparaître des troupes permanentes.

que, par conséquent, les autres organisations syndicales en construisant des alliances pourront signer des accords. Nous savons à quel point certaines de ces organisations se tiennent éloignées des préoccupations des artistes interprètes et là encore, les patrons ne manqueront pas de les utiliser pour trouver l'accord qui leur convient. Si les organisations d'employeurs qui sont en face de nous ne se réclament pas du MEDEF, elles savent en épouser toutes les caractéristiques et peuvent très souvent être précurseurs des pires mesures à l'encontre des intérêts des artistes interprètes.

C'est ainsi que nous savons déjà que la mise en place des statuts du CASC fera l'objet d'une dure bataille pour imposer notre revendication d'un organisme non paritaire, géré par des salarié-e-s élu-e-s et non simplement désigné-e-s par les organisations syndicales.

La négociation du temps partiel dans les deux conventions est toujours en cours et nous ne devons pas oublier qu'elle concerne également les artistes interprètes.

Enfin l'expérience récente dans les deux secteurs, public et privé, nous a montré la capacité des organisations d'employeurs à utiliser tous les moyens et d'user d'une parfaite mauvaise foi pour ne pas appliquer les accords qu'ils ont signés, ou pour les remettre en cause.

De fait, les conditions de travail et de rémunération des artistes interprètes sont pour eux la variable d'ajustement idéale pour faire face aux réductions des budgets et des financements de la production et de la diffusion de la création artistique. Pour une réelle prise en compte du travail de l'artiste interprète, le SFA usera de tous les moyens de pression, y compris juridiques, s'agissant des résidences de création et de répétition, pour que les employeurs et les donneurs d'ordre que constituent les structures d'accueil en résidence missionnées et subventionnées par les pouvoirs publics, assument leur responsabilité sociale en établissant des conventions financières qui prennent en compte la masse salariale sur la totalité du temps de travail de l'artiste interprète en résidence, la prise en compte d'une part de retour de production, et mettent fin à leurs pratiques actuelles de travail illégal, et de sous-déclaration du temps travaillé.

La non-clarification des périmètres des champs des deux conventions collectives (secteur subventionné et privé) s'éternise, et nuit à leur meilleure application. Le SFA continuera à œuvrer pour que ces périmètres soient définis au plus tôt.

POUR UNE PROTECTION DE TOUTES LES ACTIVITÉS DES ARTISTES INTERPRÈTES, DANS LEUR DIVERSITÉ

Les artistes interprètes, de tout temps, mais peut-être plus encore aujourd'hui, exercent leur art et leur métier dans des lieux, des conditions, des rapports avec le public très variés. Au fil du temps, ces lieux se sont diversifiés ; et, aux scènes originelles – couvertes ou en plein air – (théâtres, chapiteaux, théâtres ambulants et de rue, puis studios d'enregistrement et plateaux de cinéma) se sont ajoutées d'autres scènes (entreprises, milieux scolaire et universitaire, prisons, maisons de retraite et hôpitaux, matchs d'improvisation ou battles de danse, théâtre-forum, spectacles à domicile, ...) où les artistes interprètes se sont mis à jouer, chanter, jongler..., créant de nouveaux rapports avec les publics.

Parce que le cadre de travail, les interlocuteurs, voire l'objectif assigné par les commanditaires (collectivités, institutions...) se diversifient et évoluent, il est indispensable que le SFA continue de prendre en compte cette diversité afin que soient défendues et améliorées la qualification, la professionnalité et les rémunérations des artistes interprètes ainsi que leur couverture sociale. Ces activités doivent donc être pleinement prises en compte par les institutions sociales qui régissent le spectacle vivant (prévoyance, formation professionnelle, retraite complémentaire, assurance-chômage...).

En parallèle à la négociation collective « en continu », *Plateaux* pourrait /devrait se faire régulièrement l'écho de ces activités (interviews, articles, témoignages, actualités...).

Quelle que soit la discipline artistique exercée, l'artiste interprète a besoin d'entretenir son outil de travail qui est son corps, sa voix, son instrument de musique. Dans le cadre de la préparation de spectacles ou de concerts, le travail de l'interprète s'effectue également hors des lieux de répétition (apprentissage du texte, de la partition...), travail personnel généralement non pris en compte. D'autre part, la recherche fondamentale, la collecte de documents, l'organisation d'entretiens avec la population... sont fréquemment à la base de l'élaboration de spectacles à laquelle participent souvent les artistes interprètes. Ce travail plus ou moins ignoré se fait la plupart du temps hors contrat.

Le SFA doit tout mettre en œuvre afin que ces aspects du travail des artistes interprètes soient reconnus et valorisés dans le contrat de travail. Là également, *Plateaux* peut se faire l'écho de cette préoccupation.

Par ailleurs, il peut être demandé aux artistes interprètes, dans le cadre de leur contrat de travail, de participer à des actions, qui tout en ne relevant pas d'une activité d'interprétation, demeurent en lien direct avec la production du spectacle pour lequel ils sont engagés : (« activités connexes » prévues dans la CCNEAC) : rencontres avec le public, présentation du spectacle dans les établissements scolaires ou interventions auprès de publics potentiels... Ces activités connexes peuvent être élargies à des ateliers et encadrement de non-professionnel-le-s, et étendues dans le temps selon la durée de l'engagement (cf. CCNEAC).

Conscient de l'intérêt que cela représente tant pour une meilleure compréhension réciproque entre les publics et les professionnel-le-s que pour la diffusion du spectacle, le SFA a toujours été favorable à ce type d'actions, à la condition expresse qu'elles soient strictement encadrées par les textes, afin qu'elles n'hypothèquent pas la qualité artistique du spectacle en cours de travail et qu'aucun-e artiste interprète ne soit dans l'obligation d'y participer et qu'elles ne prennent pas le pas sur le cœur de métier de l'interprète (« la personne qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une œuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes », selon l'article L.212-1 du code de la propriété intellectuelle).

Quoi qu'il en soit, au long de leur carrière, les artistes interprètes peuvent exercer d'autres activités professionnelles. C'est ce qu'expose par exemple l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSP) : « Le comédien, dans le déroulement de sa carrière, est susceptible d'être amené à s'orienter vers d'autres fonctions ou métiers.

Avec une formation complémentaire, ou sur la base d'expériences capitalisées, le comédien peut exercer d'autres fonctions dans son secteur artistique, par exemple :

- metteur en scène, collaborateur artistique...
- auteur, traducteur, adaptateur...

Avec une formation spécifique et significative, il peut également exercer des fonctions :

- dans le secteur de l'action et de la médiation culturelles : concepteur et opérateur d'actions de sensibilisation au théâtre, responsable de l'action culturelle d'une structure ou d'une collectivité...
- dans les secteurs de la transmission : enseignement, conduite d'ateliers, de stages, de modules de formation...
- dans les secteurs de la création, de la diffusion : conduite de projets, encadrement d'équipes, direction de structures artistiques, culturelles...
- dans le secteur technique et technico-artistique : scénographie, lumière, son, décor, régie. »

Ces observations et propositions trouvent leur équivalent dans les textes concernant les autres DNSP.

Les dispositions de ces textes qui mettent en exergue l'évidente nécessité d'une formation (« complémentaire » ou « spécifique ») engagent le SFA à exiger que les artistes interprètes puissent bénéficier de conditions particulières d'accès aux formations, eu égard à l'évident apport que constitue leur expérience artistique. Il est légitime que soit valorisées l'expérience et les compétences des artistes lorsqu'ils souhaitent exercer d'autres fonctions ou métiers en rapport plus ou moins éloigné avec leur art.

Ce qui existe pour les diplômes d'enseignement de la danse depuis la loi de 1989 (dispense de certaines épreuves, allègement de la formation) doit pouvoir être adapté aux autres formations diplômantes ou certifiantes.

Aujourd'hui, la recherche du public et sa nécessaire sensibilisation se sont développées et ces activités sont devenues de véritables métiers qui demandent des compétences appropriées, spécifiques, qui doivent être reconnues et valorisées en tant que telles car elles sont indispensables à un exercice professionnel ; ces compétences sont objectivement distinctes de celles qu'ont acquises ou mises en œuvre les artistes interprètes dans l'exercice de leur métier.

Du point de vue du SFA, toutes les actions culturelles de nature à éveiller le goût des arts et de la culture et donner au plus grand nombre les moyens d'y accéder sont des actions de la plus haute importance humaine et démocratique. Elles sont d'une nécessité absolue. C'est cette conviction qui a déjà engagé le SFA (dans le cadre de la négociation de la CCNEAC par exemple) à demander que les artistes interprètes à qui des activités de ce type seraient confiées reçoivent une formation sérieuse adéquate.

Lors de ses trois derniers congrès, le SFA a exposé que ces activités, différenciées de l'activité d'artiste interprète, doivent être reconnues comme des activités salariées à part entière exercées dans des conditions professionnelles. Il devra développer son action afin que les artistes qui les exercent bénéficient des protections des conventions collectives dont dépendent les entreprises qui les emploient. Nous réitérons la nécessité de la mise en place d'une commission au sein du SFA visant à préciser ces nomenclatures et les adaptations qui en découlent.

Le SFA réaffirme que le financement de la création artistique est de la responsabilité de l'État et des collectivités locales, et dénonce le désengagement de ces derniers.

AUDIOVISUEL

Face à l'émergence de nouvelles techniques, du développement technologique, des possibilités de travail de l'image, de dissociation des différents éléments (voix-corps, etc.), il est nécessaire que le SFA développe sa réflexion et porte son attention sur le respect de l'intégrité de l'artiste interprète dans l'utilisation de son travail.

Télévision

Les orientations de 2012 restent valables aujourd'hui, car nous avons poursuivi la renégociation de la convention collective des artistes engagé-e-s pour les émissions de télévision de 1992 dans le sens prévu par le congrès, mais à l'automne 2015, celle-ci n'a toujours pas abouti.

Il s'agit d'adapter le texte datant d'il y a plus de vingt ans aux réalités technologiques, sociétales et, il faut le dire, économiques d'aujourd'hui.

Dans un environnement où la diffusion analogique a cédé la place au tout-numérique, où le nombre de diffuseurs de contenu distribué par voie hertzienne, par câble, par fibre optique ou par satellite vers des téléviseurs traditionnels, des tablettes, des téléphones ou des ordinateurs a explosé, où les publics, éclatés, regardent les programmes autant au moment et sur l'appareil de leur choix qu'au moment choisi par le diffuseur dans une grille préétablie, et où la compétition pour capter voire capturer l'attention de ces publics est féroce entre divers médias et types de contenu, il est nécessaire de faire évoluer notre modèle cité plus haut. Le travail de base de l'artiste interprète reste le même (bien qu'on puisse s'interroger sur l'effet des changements cités sur les choix de « casting » et les rôles proposés, le temps de préparation et de tournage, les cadences, et donc sur la façon d'exécuter ce travail), mais l'utilisation de ce travail par les autres intervenants, producteurs et diffuseurs au départ, d'autres acteurs maintenant (distributeurs, plateformes Internet...) s'est transformée et se transforme encore considérablement. Tout cela doit être pris en compte dans nos revendications et dans les compromis qu'entraîne toute négociation.

Comment évoluer dans ce contexte, tout en préservant pour les artistes que nous représentons le pouvoir d'être rémunéré-e-s correctement pour leur travail, de partager les fruits de l'exploitation de ce travail, gérer leur carrière, vivre de leur métier ? Voici les enjeux auxquels nous sommes confrontés actuellement, et qui ne feront que s'accroître dans les années à venir. La négociation en cours est au cœur de cette problématique. Sa conclusion posera les jalons qui conditionneront fortement notre façon de répondre aux défis des années à venir.

Le nombre et le type de producteurs et de diffuseurs ou distributeurs de contenu augmentent. À côté des producteurs de télévision dits indépendants, nous avons vu l'émergence de producteurs liés d'une manière ou une autre, aux chaînes « historiques ». Par ailleurs, de récentes évolutions législatives pourraient faire renaître des productions internes aux chaînes. En outre, de nombreuses petites entreprises ont commencé à produire directement pour Internet. Et des géants de la toile, comme Netflix aujourd'hui en France, Amazon et Google demain, produisent ou produiront des programmes pour distribution via leurs propres plateformes et d'autres. OCS (Orange cinema series) pourrait être considéré comme une version nationale de ce phénomène.

Notre modèle de convention actuelle, qui rassemble prestation et exploitation de la prestation, producteurs et diffuseurs est-il encore efficace ?

Nous pensons que oui, mais il faut que la participation autour de la table s'agrandisse. Manquent les représentants de certains acteurs importants : des chaînes TNT non membres de groupes, les petits et grands producteurs pour Internet, certains producteurs de programmes issus de l'enregistrement ou la diffusion en direct de spectacles vivants, les éditeurs de vidéogrammes et les plateformes de distribution en téléchargement ou en *streaming* de programmes. Ces absences, dans certains cas, laissent des trous dans la couverture conventionnelle, et dans d'autres cas signifient que les rémunérations des artistes seront forcément basées sur le prix de cession obtenu par le producteur, l'employeur de l'artiste, et

d'expérience, nous savons que, trop souvent, les producteurs vendent leurs œuvres peu chères.

Nous devons œuvrer auprès de nos partenaires de négociation (et il faut rappeler que depuis des années, ces négociations se déroulent dans un cadre paritaire, mais pas dans un cadre mixte sous l'égide du ministère du travail) et au-delà pour élargir la portée de notre convention.

Nous nous battons pour maintenir un niveau de rémunération élevé pour les artistes, tant pour leur prestation d'enregistrement que pour l'utilisation de leurs prestations. Nous serons attentifs à l'assiette de base de ces rémunérations, qui devrait évoluer.

Le téléchargement étant en baisse et le *streaming* (gratuit *via* la télévision de rattrapage et payant) en croissance, nous chercherons à faire évoluer les modèles de rémunération des artistes.

Nous nous efforcerons de limiter la surexposition de leur travail, difficilement contrôlable face aux nouveaux styles et méthodes de « consommation ».

Nous continuerons à insister sur la convocation d'une commission mixte paritaire rassemblant diffuseurs, distributeurs, éditeurs et producteurs de spectacle vivant, de l'audiovisuel et de l'industrie phonographique pour traiter de la question de la « captation » et de l'enregistrement des spectacles vivants.

Ici comme ailleurs, tout ne peut être gagné par des négociations, aussi intelligentes qu'elles soient. Il faut que les artistes travaillant dans le secteur s'y impliquent pour établir un rapport de forces favorable.

Et comme dans la plupart des secteurs couverts par le SFA, il faut renouveler et agrandir l'équipe de négociation.

Cinéma

Nous devons améliorer l'accord spécifique de 1990 qui prévoit un partage au bénéfice des artistes dans la réussite d'un film. Il faut améliorer le taux de rémunération due aux artistes, améliorer la transparence dans les comptes qui servent de base au calcul de ces rémunérations, et tenter de faire qu'à terme, cette rémunération soit due dès le premier euro de recettes, et non plus après amortissement du film par le producteur.

Il faut suivre l'évolution de la convention collective, pour s'assurer une contribution juste des employeurs à l'aide au paritarisme, la couverture conventionnelle complète des films à budget de moins d'un million d'euros (qui restent, nous le rappelons, obligés de respecter les *minima* conventionnels en ce qui concerne les artistes) et le respect de toutes les clauses concernant les films à budget réduit sujets à la dérogation provisoire qui plafonnent notamment certains cachets d'artistes.

Il faut maintenir une présence active dans la commission d'agrément du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ainsi que dans d'autres commissions où notre présence serait possible.

Nous continuerons à participer activement aux travaux du Bureau de liaison des organisations du cinéma (BLOC) et du ROC (Regroupement des organisations du court), qui permettent d'œuvrer en tant que filière afin de sauvegarder la production en France et, ce faisant, d'accroître l'emploi des artistes interprètes.

Publicité

Malgré nos efforts, pour les raisons expliquées dans le rapport d'activité, il n'y a toujours aucune couverture conventionnelle dans les secteurs de la publicité sonore ou audiovisuelle. Nous devons continuer à pointer cette anomalie auprès des pouvoirs publics et à faire pression là où nous le pouvons pour améliorer la situation. À terme, les producteurs de publicité audiovisuelle devraient, comme nous le souhaitons, revenir dans la CMP cinéma ; il faudrait poursuivre la négociation à ce moment-là. Un des points à aborder, et qui avait déjà été évoqué avant que les négociations s'interrompent, concerne la clause assurant que les artistes sont engagés-e-s comme artistes interprètes et non pas comme mannequins. Une ébauche de contrat type a été élaborée entre certains studios d'enregistrement et une association regroupant des acteurs qui travaillent beaucoup dans la publicité sonore ; cela pourrait être une base sur laquelle concrétiser nos revendications concernant une protection conventionnelle et des rémunérations minimales pour la prestation et les utilisations de la prestation. Il ne faut pas lâcher les annonceurs et les agences de conseil en communication, qui, bien que n'étant pas les employeurs des artistes, maintiennent un contrôle rigide sur les utilisations, mais aussi sur les enregistrements et les tournages, aux niveaux esthétique et financier.

Radio

Nous devons poursuivre et approfondir notre travail avec nos camarades du Syndicat national radio-télévision (SNRT) au sein de l'union CGT de Radio France. La nouvelle direction de la maison prévoit une augmentation du nombre de spectacles vivants proposés : quelles conséquences pour les artistes interprètes relevant du champ du SFA ?

Il y a une érosion dans le nombre de fictions enregistrées produites et dans l'emploi des artistes, notamment des comédiens-e-s. Comment la contrer ?

Nous continuons à prendre du retard dans la négociation salariale. Il faut rectifier le tir ! D'autre part, nous devons nous battre contre l'utilisation de l'emploi « promotionnel », non rémunéré des artistes interprètes.

Comme ailleurs, et comme nous l'avons dit en 2012, « *la participation des acteurs travaillant à la radio dans la réflexion sur ces sujets reste trop limitée.* »

Jeux vidéo

Comme nous l'avons dit en 2012, tout reste à faire. La production et la localisation de jeux vidéo en France restent à un niveau assez élevé. Le savoir-faire est reconnu : le ministère de la Culture ne loupe pas une occasion de s'en vanter. Mais malgré nos demandes réitérées au ministère et au CNC, rien ne bouge. Il n'y a aucune couverture conventionnelle dans ce secteur. Il faudrait par ailleurs notamment développer des revendications salariales et en matière de droits réalistes et progressistes.

Doublage

- Il faut obtenir une revalorisation salariale.

- Il serait souhaitable d'œuvrer pour l'évolution des deux grilles de salaires pour les documentaires vers une grille unique.

- Il faut clarifier les relations entre la convention collective doublage et la convention collective télévision, sans doute *via* la négociation de clauses

miroirs¹, pour enlever l'ambiguïté qui existe sur l'applicabilité de l'une ou l'autre quand il s'agit de la création de voix pour des documentaires produits en français.

- Il faut aussi mettre en place une clause miroir dans la convention collective animation, pour couvrir sans ambiguïté possible la création de voix effectuée non par un prestataire, mais par le producteur de l'œuvre d'animation.

- Dans l'année qui vient, il faudrait surveiller la mise en place et l'efficacité de la nouvelle plateforme informatique de dépôt des textes. Pour être nous-même efficaces, il faut absolument l'implication de camarades supplémentaires, pour effectuer le travail de vérification et d'élaboration de dossiers.

- Il faut enlever toute ambiguïté administrative concernant le renouvellement des droits.

- Nous devons être plus offensifs et efficaces dans notre travail d'information et de pédagogie auprès des artistes, et aussi assurer la remontée d'informations fiables.

1. Clause d'une convention collective qui prend en compte certaines catégories de personnels ou situations de travail qu'on ajoute dans une autre convention collective, pour prendre en compte ces personnels ou situations.

Édition phonographique

Après la signature par certaines organisations d'artistes, dont notamment le SFA et le SNAM, le gouvernement, les producteurs et certaines plateformes de distributions Internet, du Protocole d'accord pour un développement équitable de la musique en ligne, qui fournit un cadre pour l'ouverture de négociations au sein d'une commission mixte paritaire afin de garantir une rémunération pour les artistes interprètes de la musique quand leur travail est distribué sur Internet, l'orientation globale du SFA reste la même qu'elle a été avant cette signature : améliorer la rémunération des artistes dits principaux par la négociation (au sein d'une CMP) dans la convention collective de taux de rémunération minimaux par mode d'exploitation, complété par une rémunération minimale garantie pour la mise à disposition, prélevée auprès des plateformes Internet par l'Adami (et la Spedidam) et ventilée aux artistes proportionnellement aux utilisations de leur travail.

Le barème de rémunérations par mode d'exploitation élaboré au sein du SFA pourrait servir de base pour nos revendications dans la négociation que nous souhaitons, et le modèle de contrat du SFA doit guider nos revendications en matière de clauses contractuelles obligatoires.

Il faut poursuivre, de manière plus dynamique, notre réflexion concernant « l'autoproduction », ainsi que concernant l'utilisation croissante de licences plutôt que de production directe par les maisons de disques.

Pour les vidéomusiques, le chapitre concernant les artistes autres que les artistes dont le « clip » promeut la chanson reste désespérément vide. Il serait temps de le combler.

Il faut accentuer les pressions pour que les droits dus aux artistes interprètes d'ensemble dans la convention collective et sujets au prélèvement par les sociétés de gestion des producteurs soient effectivement versés aux artistes. Le système actuel, faute d'accord entre les sociétés de gestion des artistes et des producteurs, oblige les artistes à aller eux-mêmes « à la pêche » auprès des sociétés de producteurs. Ce n'est pas satisfaisant. Par ailleurs, il serait bon d'améliorer ces droits.

Nous continuerons de demander la convocation d'une commission mixte paritaire rassemblant diffuseurs, distributeurs, éditeurs et producteurs de spectacles vivants, de l'audiovisuel et de l'industrie phonographique pour traiter de la question de la « captation » et de l'enregistrement des spectacles vivants.

Globalement, nos exigences doivent rester cohérentes avec nos orientations générales en matière de propriété intellectuelle et nos orientations dans le domaine audiovisuel, tout en prenant en compte les spécificités de ce secteur, et notamment son contexte international. Nous continuerons à tenter de travailler en bonne intelligence avec le SNAM et l'Adami dans la poursuite de nos objectifs.

Par ailleurs, il est absolument nécessaire que le SFA arrive à syndiquer davantage de chanteuses et chanteurs des musiques actuelles, afin d'asseoir, au-delà de ses compétences, sa représentativité réelle. Nous poursuivrons et accélérerons les efforts entrepris dans la dernière mandature.



EMPLOI, FORMATION ET PROTECTION SOCIALE

La majorité des dossiers concernant la protection sociale est traitée au niveau fédéral. Le SFA prend toute sa part en participant à la commission sociale fédérale. Néanmoins, il est impératif que notre syndicat se donne les moyens de faire fonctionner sa propre commission sociale. Il est impératif que nous ayons notre propre analyse et nos propres revendications sur les sujets inhérents à notre protection sociale.

EMPLOI ET FORMATION

Ancienneté

Le SFA œuvrera, au sein des instances fédérales, à l'élaboration d'une revendication commune portant sur la nécessité de créer un fond mutualisé abondé par une cotisation patronale supplémentaire, qui puisse contribuer, par degré d'échelon d'ancienneté dans le métier, à valoriser la paie en fonction de l'ancienneté, de façon à ce qu'il ne puisse y avoir de discrimination d'embauche pour une raison de surcoût de la masse salariale.

Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)

Malgré nos interventions régulières pour faire disparaître la cotisation forfaitaire, y compris lors de la concertation qui a suivi l'agrément de la convention d'assurance chômage de 2014, celle-ci perdure. Il faut donc poursuivre notre combat, y compris en faisant de la pédagogie auprès des artistes. Depuis 2011, le GUSO doit faire appliquer *a minima* « la convention collective applicable » lors des déclarations d'artistes. Mais il n'est pas toujours évident de savoir de quelle convention il s'agit, et le GUSO n'applique pas toujours la bonne. Il faut un travail au sein du comité de pilotage (qui s'est enfin réuni après deux ans de sommeil) pour améliorer le traitement autour de cette question. Par ailleurs, le GUSO ne prélève toujours pas les cotisations issues de dispositions conventionnelles, mais seulement celles d'obligations législatives. Cette question doit être creusée et les initiatives prises pour remédier à cette situation. Nombre de collectivités territoriales et d'associations se dérobent à leur responsabilité de donneur d'ordre et d'employeur, s'agissant de l'embauche directe d'artistes interprètes pour des missions ne nécessitant pas de mise en œuvre de processus de production.

Le SFA se devra de convaincre l'État, le Parlement, et les collectivités et associations pour que ces dernières recourent au GUSO, plutôt que de se contenter d'établir un contrat de droit de cession avec une structure relais supposée productrice, alors qu'elle ne l'est pas.

Cette pratique de plus en plus courante nuit au lien de subordination, à la présomption de salariat et favorise le développement débridé du portage salarial.

Notre volonté de faire piloter le GUSO par Audiens reste pertinente, et notre syndicat continue de réfléchir à cette question avec la fédération.

Un GUSO qui fonctionne bien est un prétexte de moins pour que les employeurs ou les artistes recourent aux divers organismes privés qui continuent à pulluler, souvent entraînant d'ailleurs les artistes dans des problèmes sérieux avec Pôle Emploi. Par ailleurs, il faut continuer notre travail mené aux niveaux national et européen contre les pratiques du groupe SMart, qui pose de nombreuses difficultés et un vrai danger pour notre statut de salarié. Pour être efficace, il faut aussi développer une pédagogie très claire sur ce sujet auprès des artistes.

Congés spectacles

Nous devons continuer à œuvrer pour exiger le déplaçonnement de l'assiette prise en considération que nous réclamons depuis des années ; toute éventuelle modification législative doit être traitée comme une occasion pour concrétiser cette mesure. Il est surtout grand temps d'obtenir la gestion paritaire de l'instance d'administration de ces sommes, que nous réclamons, elle aussi, depuis longtemps.

En cas d'activité artistique complémentaire dite « minoritaire », bénéficiant du régime cadre, telle que la mise en scène, la Caisse des congés spectacles ne cotise pas à l'AGIRC pour la part concernée. Le SFA s'emploiera, dans le cadre fédéral, à obtenir que soit appliquées ces cotisations AGIRC par la Caisse des congés spectacles, sur la part de sa prestation servie concernant l'activité minoritaire au régime cadre de l'artiste interprète.

Des « FNAS » dans tous les champs conventionnels

Nous devons encore continuer à exiger de nos employeurs de l'audiovisuel, de la télévision, du cinéma, de l'édition phonographique, voire du doublage, la constitution d'associations de gestion des activités sociales, soit des « comités interentreprises » dans ces secteurs pour les salarié-e-s intermittent-e-s -artistes interprètes et autres- et les salarié-e-s permanent-e-s des entreprises de moins de 50 salariés. Les entreprises dans ces secteurs sont assez nombreuses pour que ces projets puissent voir le jour.

Emploi et formation

Formation initiale et certifications

Depuis que le ministère de la culture a décidé de créer des diplômes professionnels relevant de sa compétence et depuis la mise en place d'une CPC (commission professionnelle consultative), le SFA s'est investi dans les divers groupes de travail dont l'activité professionnelle concerne sa compétence.

La CPC (dont la composition sera renouvelée à partir de l'an prochain) travaillera entre autres sur la finalisation des textes modifiant les niveaux de qualification des DE (diplôme d'État d'enseignement) et des CA (certificat d'aptitude de professeur). Le SFA continuera d'être présent dans les groupes de travail concernés, en essayant de renouveler et d'augmenter le nombre de ses membres travaillant sur ces sujets.

En ce qui concerne les DNSP (diplômes nationaux supérieurs professionnels), dont la relecture est envisagée, nos représentant-e-s seront particulièrement attentifs aux modifications apportées aux textes décrivant les référentiels et le « contexte métier ».

Le SFA engagera au sein de ses instances un débat sur l'opportunité de créer des formations préparant l'obtention d'un diplôme artistique par la voie de l'apprentissage (on notera à ce sujet que l'Afdas est dorénavant aussi un OPTA - organisme agréé pour la taxe d'apprentissage). Il sera vigilant aux conditions requises pour que l'apprentissage ne devienne pas un moyen déguisé de faire travailler des artistes sans les rémunérer selon les conditions conventionnelles.

Par ailleurs, le SFA continuera d'exiger que toutes les formations conduisant à l'obtention d'une certification relevant de la CPC du spectacle soient organisées de façon modulaire. Ceci afin que, entre autres, le diplôme puisse être obtenu par la voie de la VAE (validation des acquis de l'expérience). Cela permettra à des professionnels en activité d'obtenir un diplôme en faisant valoir un certain nombre de compétences acquises par leur expérience, sans avoir l'obligation de suivre l'entièreté d'une formation. L'autorité du ministère et des commissions d'habilitation devra peser sur les organismes délivrant les diplômes afin qu'ils organisent leur ingénierie de formation dans cette perspective.

Formation professionnelle continue

L'action du SFA au sein de l'Afdas

Le décret du 30 juin 2015 donne obligation à l'Afdas, comme à tous les financeurs de la formation professionnelle continue, de contrôler la qualité des actions de formation. L'Afdas devra procéder à des appels d'offre auprès des organismes de formation en fonction de six nouveaux critères. Les notions de « résultats obtenus » et de « suivi pédagogique » deviennent maintenant incontournables.

L'Afdas dispose depuis longtemps d'outils d'évaluation, mais leur mise à jour n'a pas été dûment préparée par les organisations paritaires. Le SFA s'assurera que les nouveaux outils d'évaluation à mettre en place seront pertinents et adaptés aux spécificités des métiers artistiques.

Les représentant-e-s du SFA, constatant au cours de ces dernières années la forte croissance des demandes individuelles, particulièrement pour des actions de formation de type « audiovisuel », participeront activement à la reconstruction du plan de formation pour mieux faire coïncider l'offre avec les besoins de nos branches professionnelles.

Nombre d'organismes de formation avaient auparavant orienté leur offre en fonction d'un dispositif de financement nouveau à l'époque, le DIF (droit individuel à la formation). Or le DIF a disparu. Les règles ont changé. Quels que soient les dispositifs, les organismes de formation devront maintenant se conformer à des exigences de qualité, et aux notions de suivi et de résultat qui jusqu'alors leur avait trop souvent échappé. Il s'agira sans doute aussi de mieux former les formateurs-rices à la prise en compte des réalités de l'emploi. Le SFA, s'appuyant sur les préconisations de la CPC auxquelles il a contribué, veillera à la déclinaison des référentiels par les organismes de formation.

On constate que croît le nombre d'organismes divers proposant des formations au casting, à l'entretien d'embauche, au passage devant la caméra, semblant ainsi répondre aux demandes de plus en plus fortes de jeunes artistes, ou d'artistes connaissant des difficultés dans la poursuite de leur carrière, afin d'être « performant-e-s » lors d'hypothétiques rencontres avec des directeurs-trices de casting ou des réalisateurs-trices. Avec la disparition du DIF, le plan de formation s'est vu impacté par un afflux de demandes de financement et d'offres de formation problématique. Ainsi, il apparaît évident aux membres du SFA ainsi qu'à nombre d'artistes, que les risques de confusion sont importants, que le nombre de ces formations apparaît très (trop ?) élevé et que très souvent elles ne remplissent par leur fonction.

Notre syndicat aura besoin de ses adhérent-e-s dans toutes les disciplines artistiques pour évaluer la juste répartition des ressources financières aux besoins de nos professions. Il devra aborder cette question en terme de formation professionnelle tout au long de la vie, principe essentiel tant d'un point de vue légal que politique, voire philosophique.

Cette dimension de la formation tout au long de la vie, associée à celle de la sécurisation des parcours des salariés, doit conduire le SFA à développer plus avant sa réflexion sur la reconversion professionnelle. Chaque artiste peut en effet être confronté à un changement dans sa carrière (désiré, subi ou accepté). Cette échéance est le plus souvent abordée individuellement, voire dans l'urgence et la solitude. Il s'agit d'une question touchant non seulement les individus, mais l'ensemble des salarié-e-s et de leurs syndicats.

Les instances du SFA devront consolider les liens entre le syndicat et ses représentant-e-s au sein de toutes les instances de l'Afdas : réunions régulières, échanges d'expériences, comptes rendus d'activité.

Le SFA participera, avec la fédération CGT du spectacle, au maintien de l'égalité d'accès dans toutes les régions. Il initiera au sein de ses instances une réflexion, puis des décisions, sur la nécessaire formation des formateurs-trices. Le SFA engagera auprès de toutes les institutions concernées des démarches afin de faciliter l'accès des artistes professionnels à ces formations.

Le SFA rappelle qu'il est fortement attaché à la liberté de création tant artistique que pédagogique.

L'action du SFA au sein des commissions paritaires nationales emploi formation (CPNEF)

Le traitement des questions posées par la mise en œuvre de la loi de mars 2014 (par exemple la création du CPF, compte personnel de formation) est abordé tout à la fois par l'Afdas et les CPNEF. Il est absolument indispensable que les militant-e-s (tant du SFA que ceux agissant au niveau fédéral) qui sont impliqués dans ces organismes travaillent ensemble, en liaison continue avec le syndicat.

Les instances du syndicat devront rapidement aborder la problématique des « priorités de formation » qui touche aussi bien les diverses listes de formations éligibles au CPF - dont les CPNEF ont la responsabilité de la rédaction - que les décisions prises par les différents organismes et instances de financement concernés (l'Afdas, bien sûr, mais également le Fonds de professionnalisation ou Pôle emploi ou certaines collectivités régionales...).

Le SFA contribuera, avec les autres représentants des partenaires sociaux, au développement du travail sur la qualité de l'offre de formation professionnelle qualifiante et certifiante proposée par les divers organismes de formation : objet de la (ou des) formation(s) considérée(s) ; ses objectifs ; ses résultats ou tout au plus ses effets...

Il étudiera dans ses instances les analyses et propositions contenues dans la synthèse du travail confié au CEREC (Centre de recherches et d'études des qualifications) pour l'actualisation du contrat d'études prospectives du spectacle vivant publié en 1997.

Il analysera, avec ses représentant-e-s dans les groupes de travail de la CPNEF l'opportunité de la création de CQP (certificat de qualification professionnelle) destinés aux artistes interprètes.

PROTECTION SOCIALE

Prévoyance

Dans le cadre de l'accord interbranche, nous pouvons nous féliciter d'avoir réussi à mettre sur pied un système de prévoyance pour les artistes travaillant par intermittence, en cas de longue maladie ou maladie pendant une grossesse. Il nous faudra veiller, dès que nous serons en possession des chiffres et statistiques - après une année d'existence du dispositif - à faire évoluer à la hausse le niveau du complément aux indemnités journalières de la Sécurité sociale, dans la mesure de la faisabilité au regard des couvertures décès, invalidité permanente et de la couverture santé. C'est aussi dans le cadre de la prévoyance que nous pourrions imaginer un dispositif pour améliorer la situation des femmes enceintes et les mères sortant d'un congé maternité, amélioration nécessaire mise en lumière lors des luttes pour l'assurance chômage et dans la concertation de 2014. Nos revendications et propositions dans ce domaine feront l'objet d'un travail de concertation dans le cadre des instances fédérales, afin de parvenir à des positions et revendications communes.

Abattements sur les cotisations sociales

Nous devons continuer à nous battre pour que les cotisations sur nos salaires ne soient plus basées sur une assiette abattue de 20 ou de 25 %. Le travail d'explication et de persuasion fait par le SFA auprès des artistes interprètes commence à porter ses fruits. En effet, nous constatons que ceux et celles qui ne l'accordent plus sont de plus en plus nombreux-ses, ayant compris que cela leur fait perdre une grande partie de leur salaire socialisé, perte très sensible au moment du calcul des allocations Pôle Emploi, de la retraite ou en cas de maladie ou maternité. Néanmoins, ce travail d'explication auprès des artistes interprètes ne doit pas se relâcher, d'autant que beaucoup d'employeurs, lorsqu'ils n'imposent pas tout simplement l'abattement aux salarié-e-s en les menaçant de ne plus les faire travailler, incluent abusivement cette autorisation dans les contrats qu'ils leur font signer. Nous devons rappeler que cette autorisation doit être séparée du contrat.

Sécurité sociale

Pour l'ouverture de droits à indemnités journalières maladie ou maternité de la Sécurité sociale, nous sommes assujettis aux règles du régime général, comme tous les assuré-e-s exerçant des professions à caractère saisonnier ou discontinu. Si, enfin tenant compte de la baisse du temps de

travail depuis plus de vingt ans, le gouvernement a abaissé les seuils d'heures de travail demandées pour une ouverture de droits, les périodes d'emploi se raréfiant, il reste encore des artistes qui ne remplissent pas les conditions pour ouvrir droit à indemnisation. Au-delà des artistes, la précarité se développant à grande vitesse, de plus en plus d'autres salarié-e-s du spectacle risquent de ne plus ouvrir leurs droits. La réflexion syndicale et fédérale doit se poursuivre pour permettre à la représentation des professionnels du spectacle de peser sur les pouvoirs publics et les institutions pour trouver des solutions afin qu'aucun-e d'entre nous ne se retrouve sans revenu dans des moments de particulière fragilité.

De même, nous devons mettre en œuvre tous les moyens afin d'obtenir un traitement plus rapide des dossiers, le délai actuel d'attente étant inacceptable.



Assurance chômage

Les négociations pour une nouvelle convention devraient démarrer rapidement, suite à la décision du Conseil d'État qui invalide plusieurs dispositions de la convention de 2014, rendant le texte actuel inopérant. Selon le Conseil d'État, des nouvelles dispositions doivent être en place pour fin mars 2016. La loi du 15 août 2015 sur le dialogue social, dite loi Rebsamen, confirme la nécessaire existence d'annexes spectacle spécifiques. Elle esquisse une méthode pour les négociations selon laquelle les organisations professionnelles du spectacle négocient ensemble une proposition à présenter aux organisations interprofessionnelles. Mais le cadre financier sera fixé par ces dernières !

Nos revendications depuis plusieurs années, établies de concert avec les autres syndicats de notre fédération, restent actuelles : une annexe unique pour les artistes, les technicien-ne-s et réalisateurs-trices, 507 heures de travail, dont au moins 338 heures de spectacle dans les 12 mois avec une date anniversaire préfixe pour un an d'indemnisation, ainsi que le retour au cumul possible des heures de régime général avec les heures de spectacle pour l'ouverture de droits dans les annexes 8 ou 10, et la prise en compte des heures de congé maladie, maternité et accidents de travail, que la personne soit sous contrat ou non.

Nous continuerons aussi à nous battre pour un plafond du cumul des salaires avec les allocations, différent de celui prévu dans la convention de 2014, ainsi que pour une nouvelle méthode de calcul des indemnités. Sur

ces deux derniers points, notamment, il faut continuer à explorer les paramètres souhaitables pour garantir équité, efficacité et mutualisation.

Les revendications spécifiques du SFA en 2012 méritent aussi d'être de nouveau défendues :

- faire en sorte que les heures de formation reçues non prises en compte pour l'affiliation soient neutralisées au sein de la période de référence ;
- faire prendre en compte les « accidents de carrière » ;
- limiter la capacité de Pôle Emploi et l'UNEDIC à définir unilatéralement ce qui constitue une activité de spectacle ;
- améliorer l'indemnisation des artistes après une maternité, un congé maladie ou un accident de travail, par exemple, par la création d'un fonds mutualisé dans le cadre de la prévoyance abondé par les cotisations patronales. Il servirait à augmenter la base brute des revenus utilisés pour le calcul de l'allocation de retour à l'emploi.

Il va falloir s'assurer que le différé spécifique de la convention de 2014 disparaisse définitivement, conformément à la décision du Conseil d'État. L'argent qui servait à compenser ce dispositif abondera en 2016 le fond pour l'emploi promis par le Premier ministre.

Quel que soit le système qui sort des négociations, il faut former des militant-e-s du syndicat pour informer et aider les professionnel-le-s dans leurs relations avec Pôle Emploi, créer localement des liaisons avec Pôle Emploi et nouer des rapports avec les instances CGT locales qui siègent dans les instances paritaires régionales. Il faut participer activement au comité d'écoute, et faire remonter à nos représentant-e-s les cas concrets de dysfonctionnement des services. Les unions régionales fédérales (URF) représentent un outil pour la mise en place de ces actions.

Autre point

Le SFA a porté sans succès au sein de la commission paritaire professionnelle spectacle vivant d'Audiens Prévoyance, le sujet de l'assurance des instruments de musique. Il convient de réitérer et faire aboutir la mise en place d'une couverture assurantielle spécifique.

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les dossiers de propriété intellectuelle, particulièrement de propriété littéraire et artistique (PLA) qui nous concerne directement, sont des dossiers récurrents et qui sont longs à aboutir.

C'est pourquoi ce que nous écrivons il y a trois ans pour la période 2012/2015 est toujours d'actualité. Ces sujets ne sont pas pour la plupart franco-français mais européens et parfois internationaux.

Les droits voisins (comme le droit d'auteur en général) sont perpétuellement menacés, et nous devons continuer de les défendre. Nous nous battons aussi pour acquérir de nouveaux droits, faire augmenter la part revenant aux artistes interprètes, les gérer et les faire gérer de mieux en mieux. Nous continuerons d'affirmer, alors que nous fêtons le 30^e anniversaire de la loi Lang (et le 60^e de la création de l'Adami) que le droit exclusif reste le fondement de notre droit moral et patrimonial. Certains artistes interprètes ont du mal encore à intégrer cette notion du fait d'une certaine manne financière apportée par les licences légales, copie privée et rémunération équitable. Il faudra continuer à expliquer.

Le plus gros chantier pour le SFA sera l'application pratique de notre droit dans l'ère numérique et dans les œuvres et les programmes réalisés pour Internet (voir le chapitre concernant les conventions collectives dans le son et l'audiovisuel). Notre bataille ne concernera donc pas seulement le législateur français ou européen mais bien les relations avec nos employeurs, les producteurs, ainsi que les diffuseurs.

Nous devons réactiver notre pression sur les instances européennes à travers une pression sur le gouvernement français, pour qu'enfin la durée des droits dans l'audiovisuel soit prolongée à 70 ans, comme cela a été le

cas dans le domaine sonore. Une première étape serait la mise en œuvre de l'étude d'impact pour l'audiovisuel qui avait été mandatée lors de la prolongation dans le sonore.

Qu'avons-nous d'autre sur le feu actuellement, et que se profile-t-il à l'horizon ? Il y a des inconnues mais déjà, nous devons continuer à préserver la copie privée, soutenir les sociétés de perception et répartition des droits (SPRD) qui agissent à Copie France. La commission L 311.5 qui rassemble ayants droits, consommateurs et industriels pour déterminer les taux de perception sur les supports et équipement d'enregistrement, a connu une période de vacance. Elle est reconstituée et devrait reprendre ses travaux ces mois-ci, ce que nous soutenons. Le SFA continuera également à participer à l'association « la Culture avec la copie privée ».

Dans le cadre du projet de loi LCAP, qui devrait être votée en 2016, nous devons continuer à défendre les quelques amendements déposés pour la PLA par le SFA avec les syndicats de notre fédération et obtenir que soit appliquée la rémunération équitable au *webcasting*, ce que nous réclamons depuis plusieurs années.

La nouvelle Commission européenne, installée fin 2014 pour cinq ans a, dès le départ, décidé de « réviser » la directive sur le droit d'auteur « dans la société de l'information » de 2001. Un comité de suivi a été mis en place par le ministère de la culture et de la communication et le SFA continuera de suivre ses travaux, en particulier le groupe de travail intitulé « partage de la valeur et mise en œuvre des droits » mais sera attentif aussi aux deux autres groupes de travail même s'il n'a pas les forces nécessaires pour y participer.

Suite à la signature par le SFA du protocole pour le développement équitable de la musique en ligne (*voir chapitre édition phono*), le syndicat poursuivra ses efforts pour obtenir la rémunération garantie acquittée par les utilisateurs que nous réclamons en France, mais aussi en Europe avec la plateforme « Fair Internet for Performers ».

Il nous reste aussi à continuer de faire pression sur le Parlement pour que le projet de loi de transposition du traité international de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) sur les interprétations audiovisuelles déposé en janvier 2015 au Sénat, suive son chemin jusqu'à son adoption.

Nous continuerons :

- de participer aux travaux du CSPLA (Conseil supérieur pour la propriété littéraire et artistique) ;
- de réclamer un poste de titulaire ;
- de travailler en bonne entente et en étroite collaboration avec l'Adami (et qui sait à l'avenir avec la Spedidam ?) ;
- de mandater l'Adami comme gestionnaire, lors de la signature d'accords collectifs (internet, etc.).

Enfin, il faudra que le Bureau national continue à dialoguer le plus souvent possible avec les camarades administrateurs-rices de l'Adami qui sont membres du SFA.

INTERNATIONAL

Si les droits de propriété littéraire et artistique sont de plus en plus des sujets de préoccupation européens voire internationaux, notre activité au sein de la Fédération internationale des acteurs (FIA) ne s'arrête pas là.

En Europe

Dans le chapitre PLA, plusieurs sujets ont été énoncés qui sont en cours actuellement comme la révision de la directive 2001.29 sur le droit d'auteur, mais nous devons également nous préparer à des évolutions (dans quel sens ?) des deux directives « services de médias audiovisuels » (2010-13) et « satellite-câble » (93-83) car des questionnaires et documents circulent depuis l'été 2015 à Bruxelles.

Dans ce domaine, il est nécessaire de continuer à participer activement au sein d'EuroFIA (groupe européen de la FIA), aux travaux de la coalition FIA – FIM (Fédération internationale des musiciens) – Aepe Artis (The Association of European Performers' Organisations) – Adami – IAO (International Artist Organization) intitulée « FAIR Internet for performers ». La tâche risque d'être longue et ardue. Un travail conjoint syndicats /sociétés sera plus que jamais nécessaire et les réunions régulières qu'EuroFIA organise une fois par an avec les sociétés européennes resteront indispensables.

Dans d'autres domaines dans EuroFIA, nous continuerons à suivre les deux comités de dialogue social, spectacle vivant et audiovisuel, dont l'un des sujets émergents est le travail « atypique » en expansion, avec les conséquences que l'on connaît sur les conditions de vie et de travail des travailleuses et des travailleurs (pas tous employé-e-s ou salarié-e-s) donc des « nouvelles formes d'emploi ». Cette une question brûlante, y compris en France.

Nous continuerons à pousser au sein de la FIA et avec la FIA au sein des comités, pour un travail d'échange, d'information et de formation sur les différents problèmes (protection sociale, fiscalité, visas...) qui se posent avec la mobilité croissante des artistes.

Le SFA avait initié un groupe de travail « artistes d'opéra », il faudra continuer à le faire vivre.

Il faudra également continuer de suivre les agissements de SMart ou toute autre entité agissant comme intermédiaire entre artistes interprètes et employeurs.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation ou de la révision de la directive services prévue en 2017, nous devons avec nos camarades des différentes fédérations internationales, réactiver notre revendication de sortir le spectacle vivant et plus largement les activités culturelles de cette directive.

Sur le plan international

Le SFA postulera pour un poste de vice-président au prochain congrès de la FIA en septembre 2016. Nous l'écrivions il y a trois ans, c'est par notre travail que nous continuerons à être reconnus dans la FIA, et non par le poids de notre cotisation. C'est pourquoi la toute petite équipe « internationale » du SFA devra être absolument renforcée.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Le traité sur les interprétations audiovisuelles de juin 2012, à l'heure où nous écrivons, n'a toujours pas été ratifié par la France. Il n'entrera en vigueur que lorsque trente pays l'auront ratifié et il y en a actuellement moins de dix. Les syndicats membres de la FIA continueront les campagnes partout, et le SFA doit faire sa part là où il peut être utile, mais surtout d'abord en France.

UNESCO

La convention sur la diversité des expressions culturelles de 2005 devrait être quelque peu réactivée et adaptée au monde numérique.

Nous continuerons de participer au sein de la Coalition française pour la diversité culturelle, aux travaux du groupe européen et aux réunions internationales de ces coalitions, dans la mesure de nos moyens.



De droite à gauche, nos camarades Messaoud Bouhcine - président et Tahar El Qour - chargé des relations internationales du Syndicat marocain des professionnels du théâtre, qui ont suivi notre congrès en intégralité.

Coopération

Le SFA continuera à apporter son expérience à nos camarades d'autres pays. Le jumelage avec le Syndicat marocain des professionnels du théâtre (SMTP) se terminera en 2016, mais nous serons toujours disponibles. Il ne faut pas oublier que le niveau de reconnaissance de l'exercice de notre art comme profession ou métier dans les divers secteurs de nos activités n'est pas le même partout dans le monde, et que, même si en France et dans certains pays d'Europe nous sommes plutôt en régression, dans d'autres pays, nos camarades continueront de se battre avec acharnement pour l'obtention d'un statut et il est de notre responsabilité et de notre intérêt commun d'y apporter notre soutien. L'amélioration des conditions de travail dans les pays où on peut être amenés à travailler, et où des productions françaises risquent de tourner, est aussi dans notre propre intérêt.

Organisation internationale du travail (OIT)

Les travaux de cet organisme tripartite, dépendant de l'ONU, sont certes très lents. Toutefois l'OIT s'est emparée du sujet « travail atypique » sur le plan mondial. Il sera donc nécessaire de continuer à apporter notre expérience dans ce domaine.

TRAITÉS COMMERCIAUX DE LIBRE ÉCHANGE

Plus que jamais nous serons attentifs avec la FIA, notre confédération et la Coalition aux contenus de ces traités, pour ce qui concerne tous nos secteurs d'activité, et leurs conséquences non seulement sur l'existence même de la production d'œuvres mais aussi sur la condition des travailleurs qui y participent. Ce n'est pas évident, du fait de l'opacité dans laquelle sont négociés ces traités.

FAIRE VIVRE LE SFA, QUEL SYNDICAT AU SERVICE DES ARTISTES INTERPRÈTES ?

Malgré une situation politique dangereuse, les luttes du printemps et de l'été 2014 (autour des négociations UNEDIC) ont mis à jour des énergies considérables visant à s'organiser collectivement pour revendiquer la place de nos métiers et de nos fonctions au sein de la société.

Le SFA a pris toute sa responsabilité dans l'organisation des luttes et se doit aujourd'hui de développer son activité vers l'extérieur, en proposant régulièrement des moments fraternels de rencontres et d'échanges visant à combattre l'isolement et le positionnement individuel souvent inhérents à nos métiers.

Nous avons besoin aujourd'hui, d'une force nous permettant d'œuvrer collectivement à réveiller les consciences : le SFA est cette force, par son histoire, sa structuration et se doit, plus que jamais, d'être renforcé. À nous de le faire vivre.

Relations du SFA avec la fédération et ses syndicats

Le SFA est issu d'organisations qui ont adhéré à la fédération du spectacle et à la CGT en 1919 et en 1937 et qui, en son sein, ont réalisé leur unité.

Le SFA poursuit aujourd'hui son travail unitaire avec les autres syndicats de la Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC-CGT). Cela ne va pas toujours forcément de soi car l'intérêt des adhérent-e-s des divers corps de métier peut être perçu différemment par les syndicats qui les représentent. Pourtant, les contextes et les adversaires sont souvent partagés.

C'est pourquoi un dialogue respectueux constant avec nos syndicats frères est essentiel.

Le SFA, fort de ses propres revendications et contributions, que nous portons et que nous continuerons à développer, contribue ainsi à la réflexion fédérale.

Sur toutes les questions et dossiers où cela est possible, le SFA continuera à confronter ses positions et propositions avec les autres syndicats de la fédération, au sein des instances fédérales ou en dehors, dans le souci de développer des revendications et des positions communes.

Fort de ce dialogue et lorsque cela sera possible, nous agirons de concert et en synergie avec les autres composantes de la fédération. Nous gagnerons ainsi en force et en efficacité dans la défense des intérêts des artistes interprètes.

Dans cette optique, les sections et militant-e-s du SFA continueront à s'efforcer à construire et faire fonctionner des unions régionales fédérales.

Quel syndicat au service des artistes ?

Le SFA salue l'arrivée de notre secrétaire nationale, cadre de direction sans mandat électif, qui nous donne de l'oxygène et épaulé l'équipe dirigeante élue du syndicat. Le délégué juridique, appelé à d'autres fonctions, devra être remplacé juste après notre congrès. De même, les départs à la retraite de notre secrétaire-comptable (après 28 ans au service du SFA) ainsi que celui de notre camarade qui occupe le poste d'accueil nous amènent à restructurer l'organisation administrative et à renouveler trois postes sur les cinq qui composent notre équipe salariée. Il n'en demeure pas moins qu'au-delà des moyens mis à la disposition de la permanence syndicale, notre activité ne peut reposer sur la seule délégation générale accompagnée d'une poignée de militant-e-s.

En outre la moyenne d'âge élevée de ces militant-e-s pose la question de la relève et il est urgent de trouver de jeunes artistes intéressé-e-s par l'action collective ainsi que le temps et les moyens de les former.

Le besoin de formation syndicale est évident afin que les militant-e-s acquièrent une vision globale de la défense de nos professions et de l'organisation syndicale qui reste le seul outil à leur disposition pour ce faire. Trouver le temps et les moyens d'organiser régulièrement des stages de niveau 1 doit rester une priorité, en tentant de mutualiser nos forces avec nos syndicats frères pour la formation de base de nos militant-e-s.

Les camarades qui animent les commissions ou groupes de travail se retrouvent trop souvent bien seul-e-s, à essayer de nourrir la réflexion. Celle-ci est pourtant déterminante dans l'élaboration de nos revendications et le suivi des négociations en cours.

La commission « faire vivre le SFA » a déjà entamé une réflexion sérieuse tant sur le fonctionnement interne que sur la communication externe, bien que les effets de ses préconisations soient encore timides. Elle devra se renforcer, son champ de sujets de réflexion étant très large, afin qu'en son sein puissent se créer des groupes de travail, dans la perspective de produire plus souvent des préconisations à soumettre au conseil national.

Pour autant, l'activité en région étant déterminante pour promouvoir la vie syndicale, il faut favoriser le développement de la section Île-de-France, où se trouve un grand nombre de syndiqué-e-s.

Les sections régionales fonctionnent de façon tout à fait inégale. Comme pour l'activité nationale, l'activité des sections régionales repose sur un petit groupe de militant-e-s. Dans certaines régions, la permanence régulière a été abandonnée et remplacée par une permanence téléphonique. Nous devons faire face à la tendance grandissante à s'adresser au

SFA comme à une organisation de services, en réaffirmant constamment l'aspect collectif de notre action dans la défense des intérêts et garanties individuels. Notre service juridique, en particulier, doit être l'endroit de cette prise de conscience pour les artistes qu'il défend. Le prochain conseil national devra contribuer à créer des opportunités de contacts entre les régions afin qu'elles puissent échanger leurs expériences et réfléchir sur des modes d'actions adaptés aux différentes régions, afin de briser l'isolement dans lequel se trouvent certain-e-s militant-e-s.

Le prochain conseil national devra de nouveau aborder les questions de l'organisation et des moyens militants au service de la négociation, des différentes instances dans lesquelles le SFA œuvre, et de la défense des artistes en difficulté. La question du droit syndical et du temps et de l'indemnisation de la délégation syndicale pour nos militant-e-s salarié-e-s se devra d'être abordée, et des solutions proposées.

Il nous faudra mettre toute notre énergie à convaincre nos collègues du bien-fondé de l'action collective. L'action et le travail du SFA sont souvent méconnus, même par nos adhérent-e-s. Nos communiqués et notre publication sont-ils vraiment lus ? Bien que notre communication ait fait un net progrès depuis peu, il est nécessaire de réfléchir à de nouveaux moyens à mettre en œuvre. Néanmoins, rien n'est plus efficace que des discussions engagées partout où nous rencontrons des artistes, et particulièrement sur nos lieux de travail. Il faut provoquer ces rencontres. Ce travail est essentiel pour tenter de changer les mentalités. Faire la démonstration que la solidarité est bien plus payante que le repli sur soi est vitale dans cette période où les artistes sont socialement de plus en plus fragiles.

Enfin, il nous faut réfléchir aux moyens que nous pouvons mettre en avant pour favoriser de nouvelles adhésions basées non pas sur une prestation de services, mais sur l'intérêt à être syndiqué-e, certes pour soi-même, mais également et surtout pour la défense de l'existence même de nos professions.

Perspectives financières

La CGT est majoritaire au regard de la mise en œuvre de la loi sur la représentativité et suite aux élections dans les petites entreprises. De ce fait, le SFA perçoit une plus grosse part que précédemment du fonds commun d'aide au paritarisme (FCAP) des entreprises artistiques et culturelles. De plus, des FCAP ont été négociés dans les conventions collectives du spectacle vivant privé et de l'édition phonographique. Si nous pouvons nous féliciter de l'augmentation des ressources issues des FCAP, la subvention du ministère de la culture peut à tout moment être revue à la baisse ainsi que le montant de l'aide de l'ADAMI. Ainsi, l'équilibre de notre budget est toujours un sujet d'inquiétude, nos charges, elles, augmentant d'année en année. De plus, l'absence de droit syndical pour nos militant-e-s « intermittent-e-s » pèse sur le budget du syndicat.

Les ressources issues des cotisations représentent 25 % du budget. Nous devons poursuivre une réflexion à ce sujet dans la perspective d'augmenter ce pourcentage en faisant des adhésions, en maintenant et en renforçant la cotisation à 1 % des revenus des adhérent-e-s et enfin en tentant de développer partout où c'est possible du droit syndical.

Depuis le début de son histoire, le SFA est un syndicat animé et dirigé par des artistes interprètes en activité. Nous voulons qu'il reste un syndicat de militant-e-s et demeure l'organisation incontournable dans tous nos secteurs d'activités. Pour cela, il nous faut améliorer notre organisation et développer le militantisme à tous les échelons.

MOTIONS

L'artiste intervenant est un artiste ! (motion portée par la section Rhône-Alpes)

L'éducation artistique et culturelle est soumise depuis une dizaine d'années :

- aux plus grandes confusions et ambiguïtés de la part de l'Unedic en ce qui concerne la qualification des heures d'intervention dans l'annexe 10 de la convention et la définition restrictive et abusive du champ d'exercice de notre métier ;
- à l'hypocrisie grandissante et à la contradiction entre les déclarations des textes d'orientation des ministères et la réalité de terrain.

Pour un comédien intervenant dans le cadre des actions de l'éducation artistique et culturelle, deux modes d'interventions sont possibles :

- d'une part, quand l'artiste fait un cours dans un conservatoire ou quand il intervient dans le cadre d'une classe à horaires aménagés et qu'il se trouve en situation de responsabilité pédagogique directe. Les heures d'intervention sont alors des heures d'enseignement. Ces heures d'intervention sont logiquement comptabilisées dans le décompte des heures ouvrant droit au régime d'indemnisation du chômage comme heures d'enseignant et relèvent alors du régime général de l'assurance chômage ;

- d'autre part, quand l'artiste travaille en partenariat avec un enseignant qui assure la responsabilité pédagogique de l'intervention. Il y a alors conjugaison des deux compétences, la compétence pédagogique de l'enseignant et la compétence artistique de l'artiste qui ne peut ni être réduite ni être remplacée : il met en jeu, expérimente, recherche avec (et non pas devant) un public, il entreprend et conduit un ensemble d'actes qui sont immanents à sa qualité d'artiste et qui sont intimement et toujours perçus par l'artiste comme faisant partie de son métier, de sa recherche.

C'est parce qu'il est artiste qu'on l'emploie et c'est un acte artistique qu'il produit.

C'est ce que reconnaissait la circulaire interministérielle du 3 janvier 2005 : « Le concours de l'artiste ou du professionnel de la culture trouve sa justification dans la mesure où il exerce une activité de création ou d'expression artistique ou de parole propre aux métiers de la culture et non d'une activité d'enseignement . »

Les heures d'intervention devraient alors être comptabilisées en « heures de travail d'artiste » de la même manière que pour un comédien en répétition.

Or, ce n'est pas le cas, l'Unedic et l'URSSAF traitent les heures d'intervention d'un artiste en milieu scolaire comme des « heures d'enseignement » (entendre : sans valeur ni caractère artistique). Pourquoi dès lors ne pas les confier à des animateurs ? À des « emplois tremplin » ? À des professeurs d'art ? De surcroît, l'Unedic limite leur nombre à un quota de 55 heures – 90 heures parfois –, ce qui n'a aucune réalité au regard de la pratique professionnelle.

Bien sûr, en agissant ainsi, l'objectif de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce est de faire baisser le nombre d'allocataires... et elle y parvient !

L'Unedic et l'URSSAF s'appuient sur une interprétation restrictive d'articles du code du travail pour décider qu'il ne s'agit pas d'un travail artistique : l'article L.76261 qui stipule l'emploi d'un artiste dans le cadre d'une production et l'article L.212-1 du code de la propriété intellectuelle : « L'artiste interprète ou exécutant est la personne qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une œuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes. »

Tout d'abord, notons qu'il est choquant de laisser l'Unedic définir notre métier et fixer le champ d'application de celui-ci.

Maintenant, prenons au mot le terme : « l'artiste représente... ». Le Petit Robert définit « représenter » par : « Rendre présent, rendre sensible, présenter à l'esprit, rendre sensible un objet absent ou un concept en provoquant l'apparition de son image... »

C'est très précisément ce qui est à l'œuvre dans un atelier de pratique artistique et nous revendiquons entièrement cette définition.

Les partenaires sociaux craignent un nombre grandissant d'artistes « spécialisés » dont la principale, voire l'unique, source de revenu serait ces interventions. Cet argument défensif fait le jeu de l'Unedic.

C'est par la revendication de leur qualité artistique pleine et entière que ces interventions seront effectivement réalisées par des artistes et non par des intervenant-e-s professionnel-le-s.

En conclusion, pour le renouvellement des droits, il faut donc que Pôle emploi prenne en compte, sans limitation, les heures d'interventions artistiques et culturelles lorsqu'elles sont réalisées en partenariat avec un-e enseignant-e.

En revanche, pour les heures d'enseignement, demandons la prise en compte des propositions fédérales lors des prochaines négociations : « (...) Permettre le cumul d'heures de travail relevant du régime général avec des heures effectuées dans le régime « spectacle » pour la recherche d'une ouverture de droits à l'assurance chômage [dans l'annexe unique ou dans le régime général]. Les heures hors annexe unique sont assimilées dans la limite d'un tiers des heures permettant l'ouverture de droit. »

Par ailleurs, le ministère a, dans un premier temps, souhaité la reconnaissance des interventions comme travail artistique, puis regretté la position de l'Unedic, pour enfin entériner celle-ci (cf. circulaire ministérielle de 2008 ci-dessous).

Aujourd'hui, l'ambiguïté des communications ministérielles concernant l'éducation artistique et culturelle s'accroît avec une vision de plus en plus disciplinaire et normative des interventions.

Nous demandons aux ministères de l'éducation nationale et de la culture une prise de position claire à propos de la reconnaissance artistique des heures d'intervention de l'éducation artistique et culturelle.

Annexe : extrait de la circulaire Éducart septembre 2008

Le ministère de la culture et de la communication a souhaité que les heures d'intervention dans le champ de l'éducation artistique et culturelle soient prises en compte dans le calcul des heures ouvrant droit à l'assurance

chômage des intermittents du spectacle. Il avait aussi souhaité que soient clairement distinguées ces heures d'intervention en présence et sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un autre membre du personnel éducatif, des interventions où des artistes interviennent en qualité de formateur, en situation de pleine responsabilité. Cette distinction n'a pas été retenue par la réforme des annexes VIII et X au règlement général annexé à la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage (Convention Unedic).

La situation issue de la réforme des annexes VIII et X de la convention Unedic :

Les heures de travail déclarées par les artistes et techniciens du spectacle comme interventions en milieu scolaire ou éducatif, peuvent être prises en compte pour l'ouverture de droits à l'assurance chômage tels que définis par les annexes VIII et X de la convention Unedic (dans la limite de 55 heures pour les artistes au titre d'un contrat de travail avec un établissement d'enseignement dûment agréé ou 90 heures pour les artistes âgés de 50 ans ou plus à la date de fin de contrat de travail reconnue pour l'ouverture des droits selon l'article 7 de l'annexe X susvisée) ou au fonds de professionnalisation (dans la limite de 120 heures) sous réserve que les salaires soient versés par les organismes de formation dans lesquels ont eu lieu ces interventions. Toutefois, lorsqu'un ou des artistes et techniciens du spectacle vivant se produisent dans le cadre d'un spectacle, l'établissement doit les rémunérer et les déclarer comme tels. Il en est de même des interventions de nature artistique (répétitions ou spectacles dans le cadre d'une résidence par exemple). Les artistes perçoivent alors des cachets, les uns et les autres cotisent aux caisses correspondantes et au régime spécifique d'assurance chômage. Lorsque les intervenants sont rémunérés par les structures artistiques et culturelles, les interventions sont déclarées au régime général de l'assurance chômage, sauf lorsque la qualité d'intervention de nature artistique est avérée (dans le cadre d'une résidence artistique notamment, se traduisant par l'existence d'un spectacle et donc la représentation d'une œuvre de l'esprit devant un public).

Motion de la section Midi-Pyrénées

Dans un contexte politique, économique et social où nos syndicats sont attaqués de toute part, il est devenu urgent de rassembler nos forces pour dépasser nos corporatismes et défendre nos métiers dans le secteur du spectacle vivant. Dans ce sens, le SFA préconise de s'emparer de nos outils fédéraux pour travailler les questions d'actualité mais aussi sur le long terme.

Portage salarial (motion portée par Didier Taudière et Jimmy Shuman)

De nombreux employeurs, diffuseurs ou donneurs d'ordre, notamment certaines collectivités territoriales, refusent d'assumer pleinement leur responsabilité d'employeur des artistes qui travaillent dans les spectacles qu'ils proposent. Ils préfèrent trop souvent imposer des contrats de cession aux structures véritablement à l'origine des projets, excluant même de passer par le GUSO, comme ils ont le droit. Très souvent aussi, ces « donneurs d'ordre » contractent avec des sociétés intermédiaires, ayant

parfois des licences d'entrepreneur, pour embaucher les artistes, voire les technicien-ne-s. Ces entreprises fonctionnent comme sociétés de portage de fait, sans en avoir légalement le droit. Elles n'ont pas le statut de société de portage, et le personnel artistique qu'elles emploient ne remplit pas les critères pour être engagé en portage (d'autant plus que l'emploi des artistes interprètes en portage est interdit par circulaire ministérielle). Ces pratiques, s'approchant du prêt illégal de main d'œuvre, privent par ailleurs les associations porteuses de projets du retour sur investissement utile pour produire de nouveaux spectacles générateurs d'emplois et rendent le lien de subordination entre l'artiste et l'employeur particulièrement fragile. La bataille contre ces pratiques de déresponsabilisation des donneurs d'ordre et de certains employeurs doit se poursuivre et s'amplifier.

Le SFA doit poursuivre son combat contre SMart et ses semblables. Il doit encore intensifier sa campagne pédagogique auprès des collectivités. Il doit insister sur l'amélioration constante de services du GUSO, du respect par ce dernier de toutes les dispositions conventionnelles, de l'application par ce dernier de la convention collective appropriée par tous ceux qui font appel à ses services et faire campagne pour le recours au GUSO par les collectivités, à chaque fois que l'emploi direct de l'artiste par les collectivités semble impossible.

Motion de la section Languedoc-Roussillon

Nous nous rappelons au respect des règles démocratiques de fonctionnement syndical du SFA, et à la nécessité de nous doter au plus tôt d'un règlement intérieur, précisant à ce sujet l'application des statuts.





LE NOUVEAU CONSEIL NATIONAL

Mandat 2016 / 2018

Guy ABGRALL

Catherine ALMÉRAS

Laurence ARAGON

Hélène ARIÉ

Marco BATAILLE-TESTU

Dominique BECKER

Jacques CHAUVIN

Catherine CHEVALLIER

Sébastien COUTANT

Claude DELSOL

Laurence DUBARD DE GAILLARBOIS

Denys FOUQUERAY

Gaëtan GALLIER

Franck GÉTREAU

Yoann GOUJON

Patrick HARIVEL

Christophe JAILLET

Michel JOUBERT

Karim KACEL

Didier MUGICA

Dominique OTTAVI

Jean-Noël POGGIALI

Aurélia PUCHAULT

Hélène RAIMBAULT

Jean-Yves RAVOUX

Laurent RICHARD

Martine RITZ

Daniel RIVIÈRE

Ivan ROMEUF

Joachim SALINGER

Jimmy SHUMAN

Lucie SORIN

Danielle STÉFAN

Xavier TIMMEL

Patrick VENDRIN

Laurent VOITURIN

COMMISSION FINANCIÈRE ET DE CONTRÔLE

Joëlle BROVER

Jean LEROY

Pierre PEYRAS